

Compte rendu de la séance du 23 février 2024

Président :
Bernard RATEAU

Secrétaire(s) de la séance:
Christophe GUERY

Présents :
Monsieur Bernard RATEAU, Madame Adeline COIGNUS, Monsieur Gaël THIRION,
Madame Jennifer DOERLER, Monsieur Christophe GUERY, Monsieur Christophe
NOIROT

Excusés :
Madame Corinne VALENTIN, Madame Audrey MOUGENOT, Monsieur Ghislain
GALLAND

Absents :

Représentés :
Madame Carole JACQUOT

Ordre du jour:

1. Aménagement phase 2 : analyse des offres.
2. Programme de travaux en forêt 2024.
3. Détermination du prix de vente du mètre cube de bois.
4. Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL gestion locale.
5. Attribution des subventions communales 2024.
6. Convention d'adhésion au Conseil en Energie Partagé.
7. Changement de numérotation des maisons rue de Fagnoux.
8. Proposition d'achat de la parcelle ZB 103.
9. Questions diverses.
10. Informations diverses.

Délibérations du conseil:

Offre de travaux aménagement des espaces publics : phase 2 (DE 2024 002)

Monsieur le Maire expose le rapport d'analyse des offres faites par les entreprises concernant les travaux d'aménagement des espaces publics phase 2.

Trois entreprises ont remis une offre :

- COLAS
- THIRIET
- STV

Au vu de l'analyse des offres selon les critères définis au règlement de consultation :

- la société COLAS obtient la note finale de 67.9/100
- la société THIRIET obtient la note finale de 86.4/100
- la société STV obtient la note finale de 82.6/100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'attribuer le marché à la société THIRIET :

- Total hors PSE	124 676.50 € HT
- PSE 2	3 043.00 € HT

Total du marché : 127 719.50 € HT

DONNE pouvoir au Maire pour signer tout documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 février 2024.

Programme de travaux en forêt (DE 2024 003)

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du programme d'actions 2024 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal détaillé comme suit :

TRAVAUX SYLVICOLES

Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation

Localisation : 3.i

Broyage en plein de la prairie à gibier (entretien)

Pour un montant de 1 270,00 € HT

TRAVAUX DE MAINTENANCE

Réseau de desserte : entretien des lisières

Localisation : ensemble du réseau routier

Broyage de la végétation le long des chemins

Entretien du parcellaire : traitement manuel et mise en peinture

Localisation : limites 5/6, 12/15, 12/16, 13/14, 14/15 et 16/17

Essartement des lignes avant passage du gyrobroyeur

Entretien du parcellaire : broyage mécanique

Localisation : limites 5/6, 12/15, 12/16, 13/14, 14/15 et 16/17

Pour un montant de 6 670.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

ACCEPTE les travaux de maintenance pour le programme d'action 2024 préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal pour un **montant total de 7 940.00 € HT.**

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 février 2024

Determination du prix de vente du bois de chauffage aux habitants (DE 2024 004)

La commune vend du bois de chauffage aux habitants de Lachapelle selon les modalités suivantes :

Bois quartier :

45,00 euros le stère à venir chercher au niveau des parkings de la mairie.
50.00 euros livrés sur le territoire de la commune.

Bois charbonnette :

25,00 euros le stère à venir chercher au niveau des parkings de la mairie.
30.00 euros livrés sur le territoire de la commune.

Les lots seront attribués dans l'ordre de réservation à concurrence du stock disponible (5 stères par foyer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 contre et 00 abstention :

APPROUVE les tarifs de vente.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 février 2024

Dissolution SPL Gestion Locale (DE 2024 005)

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
- les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ». Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 contre et 00 abstention :

DONNE SON ACCORD A :

- ***la dissolution*** anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- ***la nomination*** de M. Daniel MATEGRIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- ***la fin des fonctions des administrateurs*** et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- ***la liquidation*** à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- ***et donne ainsi tous pouvoirs*** à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 février 2024

Attribution des subventions communales (DE 2024 006)

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de fixer le montant des subventions communales à verser pour 2024, sous réserve d'une demande effectuée via le cerfa en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions suivantes :

Clique de RAON L'ETAPE	60.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers des Grands Faings	100.00 €
Coopérative école de THIAVILLE	150.00 €
Resto du coeur	100.00 €
Secours populaire	100.00 €
Divers	1 200.00 €
Foyer rural de Lachapelle (subvention exceptionnelle)	3 000.00 €

Montant total de 4 710.00 €

DONNE pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE le 23 février 2024.

Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (DE 2024 007)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la possibilité de renouveler l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagé.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention :

AUTORISE le Maire à signer les documents permettant la reconduction de la convention, ainsi que toutes pièces nécessaires à la mission,

PRECISE que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et suivants

DESIGNE un élu "Responsable Energie" qui sera l'interlocuteur privilégié du CEP pour le suivi de sa mission ainsi qu'un agent administratif et/ou un agent technique qui pourront assurer la transmission rapide des informations et documents nécessaires et appuieront les interventions du CEP sur le patrimoine de la collectivité.

Gaël THIRION responsable énergie
Nadège HOARAU agent administratif

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 février 2024

Renumérotation rue de Fagnoux (DE 2024 008)

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de renuméroter entièrement la rue de Fagnoux et informe de sa proposition de renumérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

ACCEPTE de renuméroter la rue de Fagnoux.

CERTIFIE que les dépenses afférentes à cette opération seront inscrites au budget 2024.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 février 2024

Proposition d'achat de terrain communaux (DE 2024 009)

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Eric LANGER, demeurant 13 ter rue de Baccarat, 54120 Lachapelle qui se porte acquéreur des parcelles ZB 103 au lieu dit "basse derrière".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

DECIDE de proposer la vente au prix de 420.00 € à Monsieur Eric LANGER.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 février 2024

Motion : suppression postes de professeurs (DE 2024 010)

Le Maire expose à l'assemblée le courrier de Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Département de Meurthe-et-Moselle concernant la suppression de 54 postes de professeurs des écoles en Meurthe-et-Moselle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention.

DECIDE de soutenir l'action de Madame Chaynesse KHIROUNI, présidente du Département de Meurthe-et-Moselle.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 23 février 2024